



COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

Arrêté N° 2022-08-056

**portant prolongation de l'autorisation d'un débit de boissons temporaire
à l'occasion de la fête votive
en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique**

Le Maire d'Artignosc sur Verdon

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu l'arrêté municipal N°2022.07.052, en date du 29 juillet 2022, portant autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion de la fête votive ;

Vu la demande présentée par l'association COFA en date du 10 août 2022 ;

CONSIDÉRANT L'ORGANISATION DE LA FETE VOTIVE 2022

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'association COFA représentée par Mme Anne Cécile DELL AQUILLA demeurant à Artignosc sur Verdon est autorisée à prolonger l'ouverture d'un débit de boissons temporaire du jeudi 11 au vendredi 12 août 2022, à l'occasion de la fête votive du village.

ARTICLE 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions pour vérifier que les enfants de moins de 16 ans sont accompagnés dans les conditions prescrites par les articles L 3342-3 du code de la santé publique et R11 du code des débits de boissons.

ARTICLE 4 :

Cette association peut prétendre à 4 nouvelles autorisations de débits de boissons temporaires au cours de l'année 2022.

ARTICLE 5 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Artignosc sur Verdon,
le 10 août 2022

**Le Maire,
Serge CONSTANS**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE D'ARTIGNOSC SUR VERDON" around the perimeter and "83630 (MARI)" in the center.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.